Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_226-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_226

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Secrétaire de séance : Monsieur Paul LAPAUSE

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants (dont 4 pouvoir(s)) : 31	L'an deux mille vingt cinq, le quinze décembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 9 décembre 2025

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Madame Constance MOUCHOTTE,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Monsieur Daniel NGOSONG,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Monsieur Christophe LE BIHAN représenté(e) par Monsieur Paul LAPAUSE ,Madame Marie-Cécile TARRIOL représenté(e) par Madame Marie-Noëlle MORFOISSE ,Monsieur Pierre DUFEU représenté(e) par Monsieur Fabrice HEULOT ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Constance MOUCHOTTE

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_226-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_226

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

- Modalités d'exercice du temps partiel - Mise à jour

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique ;
Vu le décret n°2025-695 du 24 juillet 2025 modifiant les livres Ier et II du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre III du même code
Vu la délibération n°2018_183 du conseil municipal du 05 juillet juillet 2018 relative aux modalités d'exercice du temps partiel ;
Vu le protocole d'accord d'aménagement et réduction du temps de travail en date du 9 novembre 2001 ;
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 19 juin 2018 ;

Considérant que les conditions et modalités du temps partiel sur autorisation et de droit sont mentionnées dans le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié ;

Considérant que les modalités du temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative sont mentionnées à l'article L.123-8 du CGFP ;

Considérant que l'initiative de cette disposition revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale par écrit ;

Considérant que, sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail ;

Considérant que le temps partiel est suspendu pendant les congés de maternité, d'adoption et de paternité ;

Considérant que les bénéficiaires de tels congés sont, en conséquence, rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein ;

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application au sein de la collectivité, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décret n°2024-1263 a assoupli certaines conditions pour bénéficier d'un temps partiel, dans la fonction publique, et qu'il est nécessaire de mettre à jour la délibération n°DC_2018_183 du conseil municipal du 5 juillet 2018, instituant le temps partiel dans la collectivité ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les conditions et modalités du temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- **Le temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire ;**
- **Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées sur une des quotités suivantes : 50%, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % d'un temps complet ou non complet, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet et les contractuels à temps complet ou non complet ;**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213503600-20251216-DC_2025_226-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2025_226

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

- **Les quotités de temps partiel de droit sont fixées sur une des quotités suivantes : 50%, 60 %, 70 %, 80 % d'un temps complet ou non complet, pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet ou non complet et les contractuels à temps complet ou non complet ;**
- **Le pourcentage est à aménager en nombre entier d'heures hebdomadaires pour les personnels d'enseignement ;**
- **Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée (pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) ;**
- **La durée des autorisations sera entre 6 mois et 1 an, et à l'année scolaire pour les personnels enseignants (1er septembre – 31 août).**
  Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse. La demande devra être présentée deux mois avant l'échéance ;
- **La réintégration anticipée à temps complet ou non complet pourra être envisagée pour motif grave ;**
- **Le nombre de jours de congés et RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du temps effectif de travail (en fonction du nombre de jours hebdomadaires travaillés) ;**

Les modalités d'application de cette nouvelle délibération prendront effet à compter du 17 décembre 2025 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public à temps complet ou non complet sans conditions d'ancienneté.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Les modalités et conditions d'exercice du temps partiel pourront évoluer selon la réglementation en vigueur.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 31
- Nombre de voix pour : 31
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
16 déc. 2025

VITRÉ Porte de Bretagne

Le Secrétaire de séance
Paul LAPAUSE

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Paul LAPAUSE
Adjoint en charge des Finances, Systèmes d'information, Marchés publics
17 déc. 2025

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.